Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le

510

ID: 058-200067882-20221212-000009_AR_2022-AR

000009-AR-2022



ARRETE COMMUNAUTAIRE PORTANT MISE A JOUR DU PLAN D'URBANISME DE LA COMMUNE DE CHATILLON EN BAZOIS

Le Président de la communauté de communes BAZOIS LOIRE MORVAN

Vu le Code de l'urbanisme et notamment son article L.151-43 et R. 151-51,

Vu le Code des postes et des communications électroniques et notamment ses articles L.54, L.57, R.21, R.25 et R.31.

Vu l'arrêté ministériel du 1^{er} mars 2021 portant abrogation des décrets fixant des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles instituées au profit de France Telecom devenue Orange,

Vu l'arrêté ministériel du 18 mars 2021 portant abrogation des décrets fixant des servitudes radioélectriques de protection contre les perturbations électromagnétiques et des servitudes radioélectriques de protection contre les obstacles instituées au profit de Télédiffusion de France devenue TDF,

ARRETE

Article 1er

Le plan local d'urbanisme de la commune de Châtillon-en-Bazois approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 22 septembre 2015 est mis à jour à la date du présent arrêté.

Les servitudes de télécommunications citées dans l'arrêté ministériel sont abrogées.

Article 2:

La mise à jour est effectuée sur les documents tenus à la disposition du public, à la communauté de communes, à la mairie de Châtillon-en-Bazois et à la préfecture de Château-Chinon.

Article 3:

Le présent arrêté sera affiché en mairie durant un mois. Le présent arrêté, accompagné du dossier, sera adressé à la sous-préfecture de Château-Chinon.

Fait à Moulins-Engilbert, Le 11 decembre 2022

> Le Président Serge CAILLOT

Envoyé en préfecture le 12/12/2022

Reçu en préfecture le 12/12/2022

Publié le

56.0

ID: 058-200067882-20221212-000009_AR_2022-AR